



Envoyé en préfecture le 06/03/2020
Reçu en préfecture le 06/03/2020
Affiché le 03/03/2020
ID : 050-200067205-20200306-DEL2020_005-DE

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2020

Date d'envoi de la convocation : 20 Février 2020

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 191

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Odile LEFAIX-VERON

L'an deux mille dix-neuf, le **Mercredi 26 Février**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, MOUCHEL Hubert suppléant de AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, VIVIER Sylvain suppléant de DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h30), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 21h37), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René (à partir de 18h30), HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 18h25), Bernard GIROUX suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (à partir de 18h25), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h54), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-

Pierre, LEONARD Christine (à partir de 19H40), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LANGLOIS Hubert suppléant de LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, , LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MARGUERIE Jacques (à partir de 18h20), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 20H), ROUSVOAL Camille, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (à partir de 18H35 et jusqu'à 20h55), DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

BELHOMME Jérôme à Jacques HAMELIN, DELAUNAY Sylvie à Jean-Marie LINCHENEAU, DUFOUR Luc à GOMERIEL Patrice, GOLSE Anne-Marie à Jacques COQUELIN, GOSSELIN Bernard à Guy LCHEVALIER, GOUREMAN Paul à Jean-Michel MAGUE, LEBRUMAN Pascal à Jean-Marie MOUCHEL, LEFRANC Bertrand à Philippe BAUDIN, MARIVAUX Isabelle à Martine GRUNEWALD, POUTAS Louis à Hubert VIGNET, ROUXEL André à Gilbert LEPOITTEVIN, TIFFREAU Danièle à Hervé FEUILLY, LAUNOY Claudie à Annick GODEFROY à partir de 21h, ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille à partir de 20 h.

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, CAUVIN Bernard, DELESTRE Richard, DIGARD Antoine, FALAIZE Marie-Hélène, GODAN Dominique, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LECOQ Jacques, LEVAST Jean-Claude, MAIGNAN Martial, MATELOT Jean-Louis, MESNIL Pierre, PEYPE Gaëlle, POIDEVIN Hugo, REBOURS Sébastien, REVERT Sandrine, ROUSSEAU Roger, THEVENY Marianne, TISON Franck, LERENDU Patrick, LOUISET Michel.

Délibération n° DEL2020_005

OBJET : Commission intercommunale pour l'accessibilité - Rapport 2019

Exposé

1. Préambule

Par délibération n° 2017-111 du 06 avril 2017, la commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La commission intercommunale a notamment, conformément à la loi, pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil de communauté.

Par arrêté n°114/2017 du 10 août 2017, modifié par l'arrêté n°40/2018 du 30 mai 2018, la commission est composée de manière paritaire entre :

- représentants de la Communauté d'agglomération,
- représentants d'associations ou organismes représentant,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes âgées,
- les acteurs économiques,
- autres usagers du territoire.

2. Le rapport annuel

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci doit être présenté chaque année devant le Conseil Communautaire et faire l'objet d'une transmission au Préfet, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées.

Pour l'année 2019, le rapport présente :

- des données générales sur l'agglomération,
- la mise en œuvre du diagnostic accessibilité,
- les résultats du recensement en matière de logement,
- un bilan des services de transports collectifs et intermodalité.

Le rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la commission intercommunale du 10 février 2020 et a été validé par les membres de la commission.

Délibération

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 2017-111 portant sur la création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Considérant la commission intercommunale du 10 février 2020,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Promotion et Attractivité et Développement des territoires,

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport de l'année 2019 de la commission intercommunale d'accessibilité et prend acte que le rapport sera transmis aux organismes concernés.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



leCotentin

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le 03/03/2020

ID : 050-200067205-20200306-DEL2020_005-DE

RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITÉ

2019

SOMMAIRE

05 PARTIE 1

PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION

11 PARTIE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

16 PARTIE 3

CADRE BÂTI ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

22 PARTIE 4

CADRE BÂTI ET LOGEMENTS

26 PARTIE 5

SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITÉ

33 CONCLUSION

34 ANNEXES

PROJET



| PRÉAMBULE

Dans la conclusion du rapport de l'année 2018, figuraient les objectifs de travail pour l'année 2019, il s'agissait :

- de lancer un diagnostic accessibilité des bâtiments communautaires avec le concours d'une entreprise spécialisée ;
- d'être associée à des projets de construction ou de rénovation de bâtiments en phase Avant Projet Sommaire ;
- d'accompagner la mise en œuvre de l'annexe accessibilité du Plan de Déplacements du Cotentin ;
- d'être sollicitée dans la mise en œuvre des sites internet développés par la Communauté d'agglomération.

A la lecture du présent rapport, vous remarquerez que les objectifs fixés ont été atteints et ont permis aux représentants des associations d'échanger avec les services de la Communauté d'agglomération.

Ce travail consolide la concertation entre les différents acteurs et montre la volonté d'améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

Je vous souhaite une bonne lecture du rapport.

Carole GOSSWILLER

Conseillère déléguée à l'accessibilité

PARTIE 1

PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION

① DONNÉES GÉNÉRALES

La Communauté d'agglomération du Cotentin, née de la fusion de 9 Communautés de Communes (Vallée de l'Ouve, Les Pieux, La Saire, Saint-Pierre-Église, le Val de Saire, Montebourg, Douve et Divette, la Côte des Isles et Cœur du Cotentin) et de 2 Communes Nouvelles (Cherbourg-en-Cotentin et La Hague), a été créée au 1^{er} janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

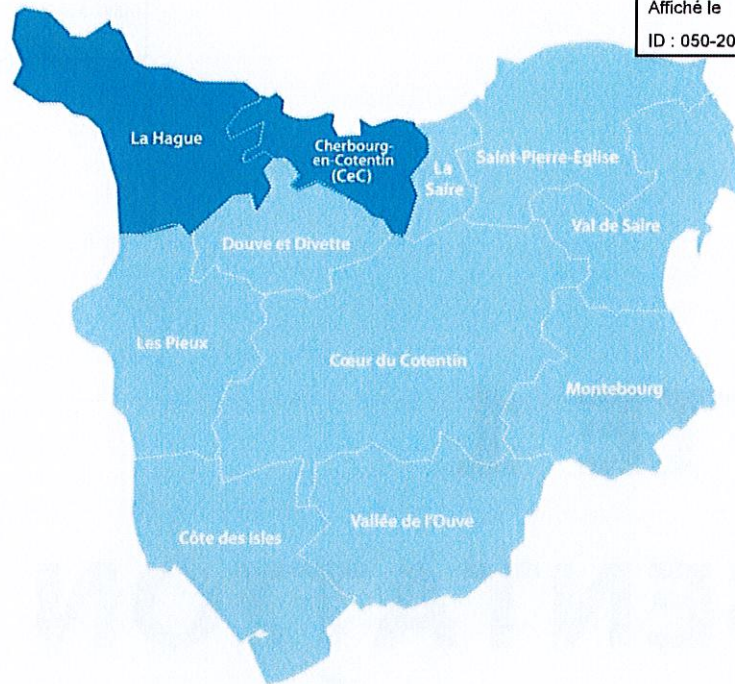
Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

SLO 6

ID : 050-200067205-20200306-DEL2020_005-DE



**COMMUNE NOUVELLE
CHERBOURG-EN-COTENTIN**
10, Place Napoléon - B.P. 808
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02.33.08.26.00

**COMMUNE NOUVELLE
LA HAGUE**
8, rue des Tohagues - B.P. 217
Beaumont-Hague
50440 LA HAGUE
Tél. : 02.33.01.53.33

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DU CŒUR DU COTENTIN**
Maison des Services Publics
22, rue de Poterie - BP 17
50700 VALOGNES
Tél. : 02.33.40.08.60

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA CÔTE DES ISLES**
15, rue de Becqueret
Z.A. du Pré-Bécouffret - B.P. 137
50270 BARNEVILLE-CARTERET
Tél. : 02.33.95.96.70

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE DOUVE ET DIVETTE**
Z.A. Le Pont
50690 MARTINVAST
Tél. : 02.33.52.33.08

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA SAÏRE**
101, rue du Bourg
50110 LE MESNIL AU VAL
Tél. : 02.33.22.90.17

**PÔLE DE PROXIMITÉ
LES PIEUX**
31, route de Flamanville
50340 LES PIEUX
Tél. : 02.33.87.68.00

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE MONTEBOURG**
16, rue du Général Leclerc
50310 MONTEBOURG
Tél. : 02.33.95.41.50

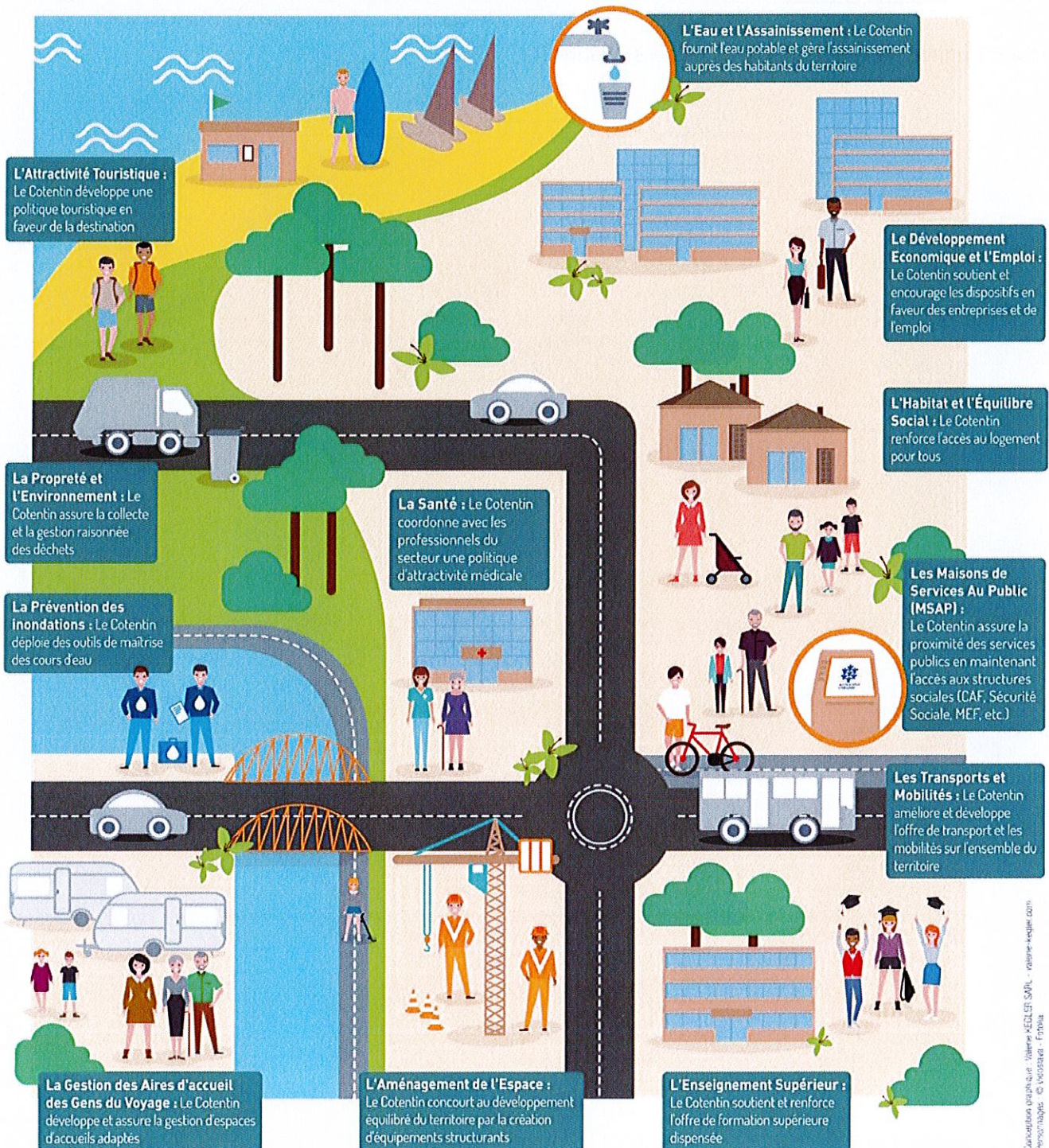
**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE**
9, rue de la Boularderie
50330 SAINT-PIERRE-ÉGLISE
Tél. : 02.33.23.19.55

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DU VAL DE SAÏRE**
15, rue du Stade
50630 QUETTEHOU
Tél. : 02.33.23.12.80

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA VALLÉE DE L'OUVE**
19, avenue Division Leclerc - B.P. 200
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
Tél. : 02.33.41.73.56

À LA LOUPE Le Cotentin, au cœur de votre quotidien

L'agglomération du Cotentin œuvre en faveur de l'attractivité du territoire et veille au bien-vivre ensemble de ses 185 000 habitants.



Coordination graphique : Valérie KEZLET-SAPL - valerie-kezet.com
Illustrations : © Vercor - France

2 FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

La gouvernance de l'agglomération est la suivante :

PROJET

GOVERNANCE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

221 Conseillers communautaires, représentant les 129 communes membres, se réunissent à raison de 5 ou 6 séances annuelles pour délibérer, débattre et voter les orientations stratégiques sous l'égide du Président.



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délégations de pouvoir reçues du Conseil, les 35 membres élus siégeant au bureau gèrent les affaires courantes et préparent les orientations stratégiques à présenter en Conseil. Cette séance se déroule sous l'égide du Président, à raison d'une dizaine de séances par an.



COMMISSIONS DE TERRITOIRE

Au nombre de 11, une par Pôle, les séances sont régies par un Président de Commission de territoire, siégeant également au Bureau. Elles réunissent les Conseillers communautaires, ainsi que les Maires, qui émettent un avis sur les sujets impactant les Pôles de Proximité, avant présentation en Conseil.



COMMISSIONS THÉMATIQUES

Au nombre de 8, elles correspondent aux compétences de l'agglomération : administration générale, finances et commande publique, promotion et attractivité, aménagement de l'espace, développement des territoires, cycle domestique de l'eau, cycle naturel de l'eau et environnement. Les membres des Commissions thématiques sont des Conseillers communautaires désignés par les Commissions de territoire. Ils se réunissent à minima avant chaque Conseil.



CONFÉRENCE DES MAIRES

Composée des Maires et des Maires délégués des communes membres, elle a pour fonction de les associer au fonctionnement et aux projets de l'agglomération. Elle est également garante du respect des principes fondamentaux de la Charte de gouvernance.



COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Elle a pour fonction d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics gérés par l'agglomération. Cette commission est composée, de 9 conseillers communautaires élus et de 9 représentants d'associations locales et d'usagers.



CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Cette instance, composée de 4 collèges, est un organe autonome de démocratie participative. Elle a pour objectif d'associer la société civile à la conduite des politiques publiques et à toutes les problématiques concourant à l'aménagement et au développement du Cotentin.

ADMINISTRATION

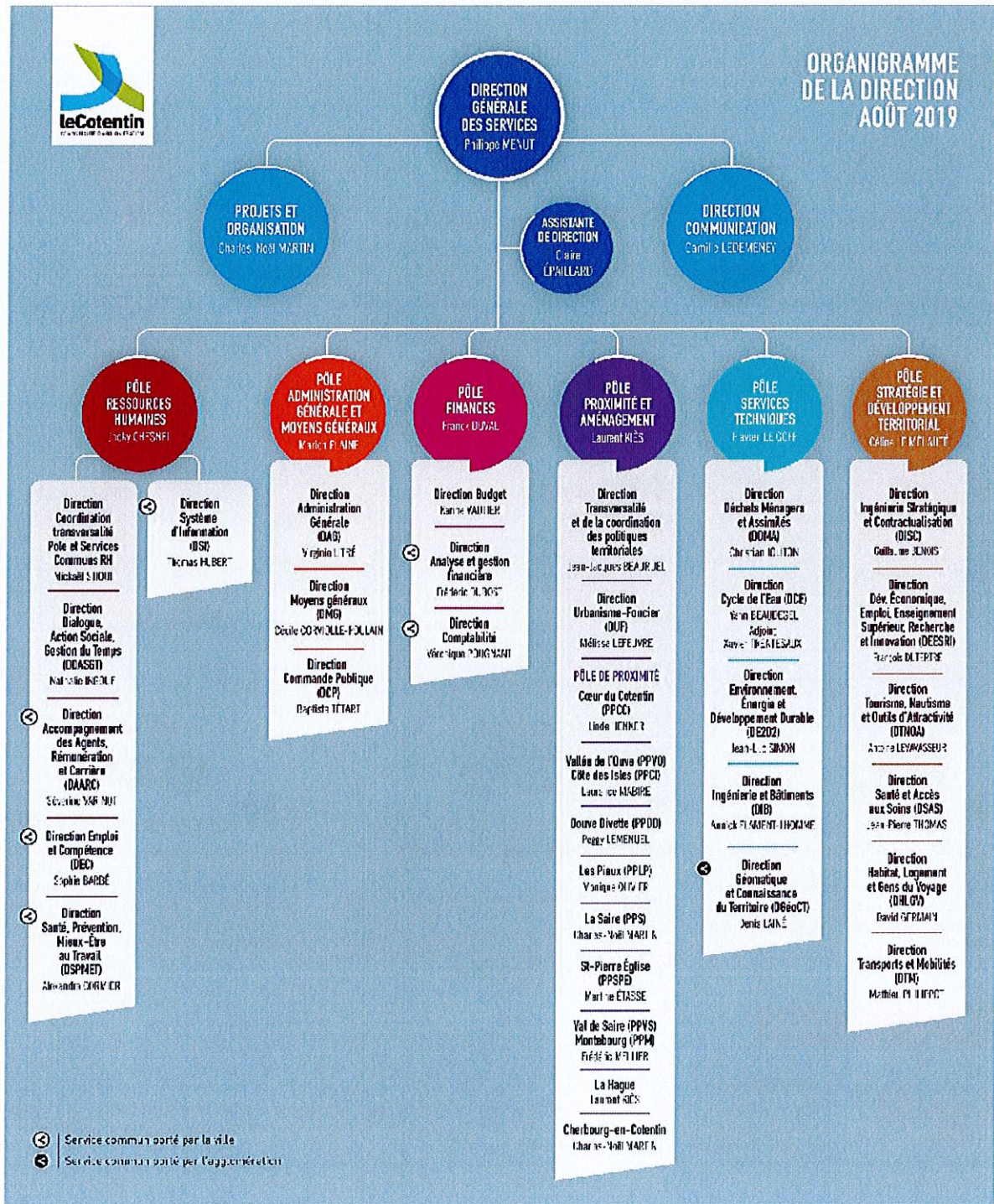


LES SERVICES

L'agglomération du Cotentin dispose de véritables portes d'entrée pour ses usagers : le siège de la collectivité et les 11 Pôles de Proximité. Représentant un bassin de vie, ces clés d'entrée territorialisées sont en interface avec les services et la direction générale de l'agglomération pour assurer un service public de qualité.

Pour accomplir ses missions, la Communauté d'agglomération dispose de services administratifs et techniques, chargés de préparer ou d'exécuter les décisions du Conseil Communautaire.

Au regard de la prise en charge des compétences progressives, l'organigramme cible est le suivant :



Cf Annexe 2 – Organigramme

L'ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ (CIA)

L'animation générale de la commission est assurée par la Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) du Pôle Stratégie et Développement Territorial.

Sa mission est de garantir la cohérence des actions menées par les différents groupes de travail, de faire le lien avec les différents acteurs du territoire concerné par la thématique de l'accessibilité et de veiller au respect des engagements pris lors des réunions de travail.

Il s'agit donc d'une mission transversale à l'ensemble des services de l'agglomération.

PROJET

PARTIE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

1 COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

Dans le cadre de la création de la Communauté d'agglomération, le Conseil communautaire a délibéré, le 6 avril 2017, sur la création de la Commission d'Accessibilité, rendue obligatoire pour les collectivités, par la loi du 11 février 2005.

Conformément à l'art L2143-3 du CGCT, la commission a pour missions règlementaires de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- établir un rapport annuel,
- être destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur,
- réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La commission peut également être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée de manière paritaire entre :

- les représentants de la Communauté d'agglomération,
- les représentants d'associations ou organismes représentant :
 - Les personnes en situation de handicap,
 - Les personnes âgées,
 - Les acteurs économiques,
 - Autres usagers du territoire.

Un arrêté en date du 21 août 2017 a fixé la composition, modifiée par un arrêté en date du 25 mai 2018.

Les prochaines élections municipales et communautaires de mars 2020 renouvelleront les membres de la commission.

3 LES DIFFÉRENTES SÉANCES DE LA COMMISSION EN 2019

La commission intercommunale s'est réunie à trois reprises sur l'année 2019 : le 29 janvier, le 27 mai et le 19 octobre.

La séance du 29 janvier a permis d'aborder et de proposer des axes de travail pour l'année 2019, ainsi :

- les associations ont accepté d'être sollicitées, à travers un groupe de travail ad'hoc, sur l'accessibilité des sites internet de l'agglomération ;
- un premier état des lieux en matière de patrimoine communautaire a été présenté. Ce premier travail a mis en exergue les difficultés sur la réalisation ou non de travaux dans les anciens EPCI, de la mise à jour de leurs diagnostics et Ad'AP et enfin de la possibilité d'effectuer un Ad'AP communautaire. Ainsi, un travail sur la rédaction d'un cahier des charges en vue d'un marché a été validé ;
- les membres de la commission ont accepté d'être sollicités, à travers un groupe de travail ad'hoc, lors des travaux d'aménagement ou nécessitant un dépôt de permis de construire d'un bâtiment et lors, si possible, de la phase APS ;
- en matière de transport, la présentation du PDC et BNG a permis de solliciter les membres de la commission en fonction des degrés d'avancement de ces dossiers ;
- en matière de logement, il a été présenté les travaux sur l'organisation du système de recensement de l'offre de logements accessibles, des éléments en matière de demande de la part de personnes en situation de handicap et sur la loi ELAN.

La seconde réunion du 27 mai 2019 s'est inscrite dans le prolongement des points abordés précédemment mais a également permis de valider le rapport annuel avant la présentation en Conseil Communautaire. Cette réunion a également traité de l'état d'avancement de la création du site internet, la présentation du dispositif Ciné-ma différence, la présentation du dispositif d'OPAH (Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat) et de l'étude de bâtiment nécessitant le dépôt d'un permis de construire.

Plus précisément, en matière de bâtiment communautaire, la commission a validé les principes et le déroulé d'un marché permettant :

- la réalisation d'un diagnostic en vue de l'accessibilité des ERP et de la mise en place des registres d'accessibilité dans les bâtiments concernés ERP ;
- la contribution à l'élaboration d'un Ad'AP et d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement).

En matière de transport, la commission a eu un état d'avancement du Plan de Déplacements du Cotentin (PDC) et de la présentation sur la mise en œuvre d'une journée de sensibilisation des chauffeurs de bus.

La troisième réunion de la commission, le 19 octobre, a permis de présenter le cabinet Accèsmétrie qui a été retenu pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de l'Ad'AP. Le calendrier de travail et la méthode de travail ont été présentés et validés par les membres de la commission.

En matière de transport, un bilan sur la journée de sensibilisation a été effectué et un point de l'avancement sur le PDC et le SD'AP également.

Enfin, un retour a été effectué sur :

- la création du site internet et le retour des associations.
- la sollicitation en matière d'étude de bâtiment nécessitant le dépôt d'un permis de construire.

L'ensemble des points seront abordés dans la suite du présent rapport.

Focus site internet

Une réunion de travail a été organisée le 27 février 2019 avec le service communication de l'agglomération. Une présentation des maquettes des sites a été effectuée et des échanges ont suivi.

Une prise en compte des critiques a été relevée et a permis l'amélioration du site.

Les avis des participants ont été positifs, reste quelques points encore à améliorer. Dans ce cadre, une visite s'est déroulée chez un particulier pour découvrir l'utilisation de l'outil informatique par une personne malvoyante.

Enfin, un contact avec le service communication s'est créé pour trouver des solutions pour que les personnes malvoyantes puissent recevoir chez eux un CD du journal de l'agglomération.



Focus Ciné-ma différence

Le dispositif Ciné-ma différence repose sur une association à but non lucratif qui a pour objet de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des personnes en situation de handicap, par le biais du cinéma.

En 2017, la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN s'est associée à ce projet et a signé une convention avec l'association Ciné-ma différence. Un partenariat a été établi avec deux cinémas : le CGR Odéon et le Palace.

Ces deux cinémas participent aux programmations et aux projections. Il s'agit de séances, à tarif réduit, mêlant les personnes en situation de handicap et le grand public. Les personnes partagent ainsi la séance en toute convivialité et sécurité.

Concrètement, les séances sont proposées tous les deux mois le samedi à 14h, en alternance sur les deux cinémas.

Un réseau de bénévoles a été constitué et formé. Les bénévoles présents sont à l'écoute des personnes en situation de handicap et veille au bon déroulement des séances.

Un accueil, une présence et un accompagnement dans la salle de cinéma est mis en place, faible lumière qui rassure les spectateurs, les systèmes audio-description et sous-titrage, emplacements et cheminements pour les fauteuils roulants apportent le confort et permettent l'accès aux cinémas.

En chiffre...

- Un réseau de 40 bénévoles formés qui accompagnent les séances,
- 13 séances projetées sur le grand écran depuis la séance inaugurale,
- environ 800 spectateurs.

Les prochaines dates en 2020 :

- le samedi 14 mars 2020 au cinéma CGR Odéon,
- le samedi 16 mai 2020 au cinéma le Palace.

PARTIE 3

CADRE BÂTI ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

① MISE EN ŒUVRE DE L'AD'AP COMMUNAUTAIRE

Lors de la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin, un état des lieux du patrimoine avait permis de constater que :

- les estimations du coup des travaux devaient être affinées,
- une mise à jour des diagnostics antérieurs à la création devait être réalisée au regard de la nouvelle ordonnance de 2014.

De plus, après échange avec les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, il y avait la possibilité d'effectuer un Ad'AP.

Sur ces constats, un diagnostic des bâtiments communautaires s'est révélé opportun, avec comme finalité le dépôt d'un Ad'AP. Il a été acté que cette approche pouvait se réaliser par l'intermédiaire d'un marché public et la retenue d'un prestataire de service.

Un marché public a donc été établi. Pour ce faire, il a fallu regrouper les informations du patrimoine bâti de l'agglomération, à savoir :

- la liste des ERP selon les compétences communautaires mais aussi des services communs ;

- l'état de vétusté des bâtiments concernés ;
- les éventuelles attestations réalisées après 2014 (année de l'ordonnance accessibilité) ;
- les anciens Ad'AP des anciens EPCI du territoire.

À partir de ces informations collectées et des éléments en notre possession, 109 ERP ont été retenus pour la mise en œuvre du diagnostic, (cf. annexe 3). La répartition par Pôles de Proximité est la suivante :

Pôles de Proximité	Nombre d'ERP
Côtes des Isles	10
Les Pieux	36
La Hague	3
Vallée de l'Ouve	13
Cœur du Cotentin	5
Douve et Divette	3
Montebourg	11
Saint-Pierre Eglise	7
Val de Saire	6
Cherbourg-en-Cotentin	15

Des objectifs ont été retenus pour déterminer l'Ad'AP communautaire. Il s'agit notamment :

- d'obtenir le pourcentage d'accessibilité par bâtiment et sur l'ensemble du patrimoine ;
- d'apporter des solutions aux difficultés et avoir une estimation financière ;
- d'élaborer un calendrier de travaux par bâtiment et/ou site ;
- d'effectuer la liste des dérogations ;
- de réaliser une cartographie de chaque bâtiment ;
- de réaliser, le cas échéant, des attestations sur les ERP aux normes ;
- de mettre en place le registre d'accessibilité dans chaque ERP.

Pour la réalisation de ce marché et dans le cadre des objectifs précédents, 4 phases ont été établies :

- une phase préparatoire avec un test en présence des membres du comité de pilotage et des

membres de la commission. Des diagnostics tests ont été réalisés en collaboration avec les associations sur le site de Montebourg et ont été validés ;

- une phase de réalisation du diagnostic a permis de mettre en place 3 sessions de visites des ERP ;
- une phase d'accompagnement de stratégie de mise en accessibilité et de mise en œuvre des registres ;
- une phase de clôture avec les membres de la commission.

Cette mission est soutenue par un comité de pilotage politique et technique, formé par la Conseillère Déléguée à l'accessibilité au sein de la Communauté d'agglomération, la Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) et la Direction Ingénierie Bâtiment (DIB).

La Commission Intercommunale d'Accessibilité est bien entendu informée des éléments de pilotage de cette mission.

Ainsi au 31 décembre 2019, 70 bâtiments ont été diagnostiqués. Une première synthèse est parvenue avec un taux d'accessibilité de 45% et un montant global de travaux de 776 160 € HT. La perspective serait d'atteindre une accessibilité de 97% après préconisation des travaux.

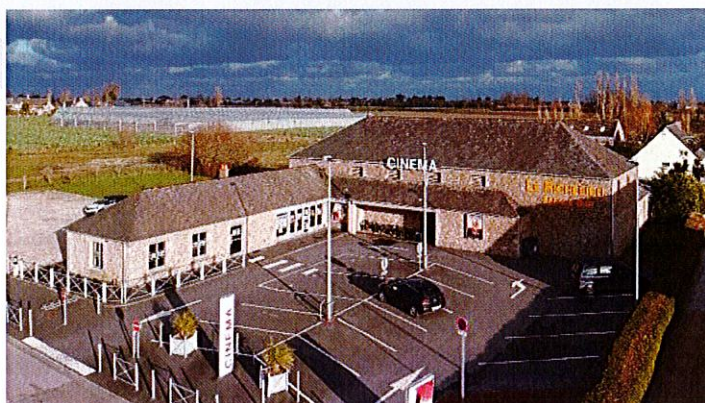
En 2020, la réalisation des diagnostics continuera et permettra de proposer l'Ad'AP communautaire en lien avec la réalisation d'un Plan Pluriannuel Investissement (PPI) de l'agglomération. Ce travail en collaboration avec la DIB permettra un travail de fond sur l'ensemble des ERP.

2 ÉTUDE DES PROJETS EN 2019

Dans le cadre des missions de la Commission Intercommunale Accessibilité, il avait été retenu de la saisir lors de travaux de rénovation de bâtiments comme le Cinéma Le Richelieu à Réville, mais aussi sur les projets de constructions neufs, pour améliorer l'appréhension de l'accessibilité des bâtiments.

Ainsi, en 2019, plusieurs opérations ont été abordées dans ce cadre :

- **Le cinéma de Réville**, atelier sur plans le 3 avril 2019. Opération de rénovation du bâtiment.
Points relevés: stationnement de parking PMR supplémentaires, chemin de guidage, dallage de l'entrée, porte automatique, rampe d'accès aux salles.



Délibération n° DEL2020_005

- **Le Pôle Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Valognes**, atelier sur plans le 3 avril 2019.
Points relevés : bande de guidage, répartir les places PMR sur l'ensemble du parking.



- **La Cité de la Mer**, atelier le 3 décembre 2019 sur site et plus précisément le Pavillon des Expositions permanentes (PEP).
Points relevés : l'obscurité (manque de lux), les cheminements intérieurs avec les risques de chocs sur les présentoirs, les contrastes pas assez déterminants entre le sol et les poteaux, les idéogrammes mal expliqués.



- **Le Centre aquatique de Valognes**, atelier sur plans le 3 décembre 2019. Au-delà des nombreux

points d'accessibilité mis en évidence, 2 points ont paru importants.

Points relevés : la partie de la bande de guidage le long du trottoir partant de l'arrivée des bus et se prolongeant vers l'extrémité du bâtiment n'est pas utile.

Des cheminements contrastés peuvent être réalisés par la pose de carrelage de couleurs différentes pour favoriser le déplacement des malvoyants à l'intérieur de la piscine.



- **Le Pôle jeunesse de Montebourg**, atelier sur plans le 3 décembre 2019.

Points relevés : installation d'un lavabo plus proche de la toilette, mise en place de portes automatiques coulissantes.



Tous ces ateliers ont fait l'objet de rapports transmis auprès de la Direction Ingénierie et Bâtiments de l'agglomération.

D'autres projets sont à venir notamment l'étude du Quai Lawton Collins.

③ ÉTUDE DES PROJETS DES COMMUNES EN 2019

Des demandes spécifiques ont été réalisées également par les services des communes :

- La Mairie de Siouville-Hague
 - 1 : conseil en accessibilité sur voirie pour un commerce, le 1^{er} juillet 2019
 - 2 : conseil pour l'accessibilité d'un mobil home au Camping, le 31 juillet 2019
- La Mairie de Couville
 - 1 : conseil sur l'accès des écoles de la commune, le 18 avril 2019

PARTIE 4

CADRE BÂTI

ET LOGEMENTS

① LES RÉSULTATS DU RECENSEMENT AUPRÈS DES BAILLEURS SOCIAUX

Comme il a été acté par les membres de la commission pour l'élaboration du rapport de l'année 2018, la base de recensement s'effectue sur l'article R111-18-6 du Code de la construction modifié par décret suite à l'adoption de la loi du 11 février 2005.

Celui-ci précise : « est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ».

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne s'appliquant qu'aux seuls bâtiments d'habitations neufs collectifs ou individuels, il a été décidé que le recensement s'attacherait à recenser les logements dont le permis de construire a été autorisé à compter du 1er janvier 2007.

Sur cette base, chaque bailleur social a donc transmis la liste des permis de construire concernés qui permet de localiser à l'échelle communale, le nombre de logements identifiés.

De fait, fin 2019, les informations transmises par Presqu'île Habitat, la SA HLM du Cotentin, la SA HLM les Cités Cherbourgeoises, Manche Habitat et la SA HLM Coutances-Granville, ont permis de recenser 915 logements locatifs sociaux répondant aux obligations issues de la loi 11 février 2005.

Parmi ces logements, 799 d'entre eux sont des logements dits « familiaux » et 116 sont situés au sein de programmes spécifiques (résidences en autonomie principalement).

	Nombre total de logements recensés	Dont logements situés au sein de programmes spécifiques	Dont logements dit familiaux
BARFLEUR	2		2
BRICQUEBEC	19		19
BRIX	26		26
CHERBOURG-EN-COTENTIN	570	17	553
FLAMANVILLE	20		20
LA HAGUE	40		40
LES PIEUX	64	42	22
MONTEBOURG	10	10	0
MONTFARVILLE	7		7
QUETTEHOU	14		14
SAINT-PIERRE-ÉGLISE	30		30
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	27		27
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	32		32
VALOGNES	47	47	0
YVETOT BOCAGE	7		7
TOTAL	915	116	799

3

RATTACHEMENT DE PRESQU'ÎLE HABITAT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

Le renforcement du rôle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière d'habitat, a été acté dans la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. L'échelon intercommunal constitue dès lors l'échelon territorial reconnu pour les politiques de l'habitat et du logement.

Par ailleurs, l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2017, un office public de l'habitat ne peut plus être rattaché à une commune, si celle-ci est membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat.

Dans ce contexte, le conseil d'agglomération a délibéré le 27 juin 2019, en faveur du rattachement de Presqu'île Habitat à la Communauté d'agglomération du Cotentin. Lors de sa séance du 24 septembre, le conseil a procédé à la désignation des représentants au conseil d'administration de Presqu'île Habitat. Parmi les membres désignés, deux sont membres de la commission intercommunale d'accessibilité.

4 ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION SUITE À L'ADOPTION DE LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2018 PORTANT ÉVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU NUMÉRIQUE DITE LOI ELAN

Suite à l'adoption de la loi Elan, la réglementation en matière d'accessibilité concernant les programmes de logements neufs et en particulier collectifs fait l'objet d'adaptations notables. L'article 64 de cette loi introduit ainsi la notion de logements évolutifs et prévoit que seuls 20% des logements d'un programme doivent répondre aux obligations d'accessibilité telles que définies dans le cadre de la loi du 11 février 2005. Le reste des logements sera composé de logements « évolutifs » c'est-à-dire devant permettre « la

redistribution des volumes pour garantir l'accessibilité ultérieure de l'unité de vie, à l'issue de travaux simples ». Un décret et un arrêté permettent de préciser les conditions de mise en œuvre de ces nouvelles mesures.

Le décret du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation, instaure les dispositions suivantes :

- l'abaissement de quatre à trois étages du seuil d'obligation d'installation d'un ascenseur dans les immeubles collectifs quel que soit le nombre total de logements ;
- pour les logements situés au rez-de-chaussée ou en étage desservis par un ascenseur, 20% de ces logements et au moins un logement seront conformes aux règles d'accessibilité. Les autres logements seront évolutifs dès la construction et devront permettre, par la réalisation de travaux simples, de garantir l'accessibilité ultérieure de l'unité de vie (cuisine, séjour, chambre, cabinet d'aisance, salle d'eau).

L'arrêté du 11 octobre 2019 définit le concept de travaux simples des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction. Sont considérés comme simples, les travaux respectant les conditions suivantes :

- être sans incidence sur les éléments de structure ;
- ne pas nécessiter une intervention sur les chutes d'eau, sur les alimentations en fluide et sur les réseaux aérauliques situés à l'intérieur des gaines techniques appartenant aux parties communes du bâtiment ;
- ne pas intégrer de modifications sur les canalisations d'alimentation en eau, d'évacuation d'eau et d'alimentation de gaz nécessitant une intervention sur les éléments de structure ;
- ne pas porter sur les entrées d'air ;
- ne pas conduire au déplacement du tableau électrique du logement.

L'application de ces nouvelles dispositions sur le territoire de l'agglomération fera l'objet d'échanges avec les bailleurs sociaux dans le cadre de l'élaboration du programme local de l'habitat, compte-tenu notamment de l'impact du vieillissement de la population.

PARTIE 5

SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITÉ

① ÉTAT D'AVANCEMENT - DOCUMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Au cours de l'année 2019, la Communauté d'agglomération du Cotentin a poursuivi les dossiers engagés et en particulier :

- la finalisation du plan de déplacement ;
- le projet de Bus Nouvelle Génération : démarrage et finalisation de la phase d'études préliminaires ;
- le lancement de la consultation pour la future Délégation de Service Public du réseau de transport à l'échelle du Cotentin.

En 2019, les efforts de mise en accessibilité de points d'arrêt se sont poursuivis sur le réseau de transports urbains Zéphir, finalisant la progressive mise en accessibilité des arrêts.

Le Plan de Déplacements du Cotentin : prise en compte de l'accessibilité des transports par un document socle transversal

La loi de 2005-102 du 11 février 2005, dite « Loi handicap » considère que les transports doivent être accessibles. Cela se traduit au sein des Schémas Directeurs d'Accessibilité Programmée (SD'AP) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) au travers de leur annexe accessibilité.

Engagé depuis septembre 2017, et devant constituer le document socle de la Communauté d'agglomération en matière de transports et mobilités, le Plan de Déplacements du Cotentin orientera la stratégie pour 10 ans à compter de son approbation. À noter que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été renommé Plan de Déplacements du Cotentin (PDC) afin de répondre à la réalité à la fois urbaine et rurale du territoire communautaire.

L'année 2018 était dédiée à l'élaboration du diagnostic du PDC.

Ainsi, un atelier de travail sur les premières orientations stratégiques a été organisé le 12 décembre 2018 pour déterminer des scénarios stratégiques à partir desquels le plan d'actions du PDC était décliné et chiffré dans le temps avec une annexe accessibilité.

Ce travail a débouché sur 3 scénarios lors du bureau communautaire du 14 mars 2019. Les trois scénarios ont été présentés par ordre « d'intensité », du plus simple au plus ambitieux. Ce dernier a été choisi par les élus, entérinant la volonté de l'agglomération de favoriser une mobilité plus durable, inclusive et équitable.

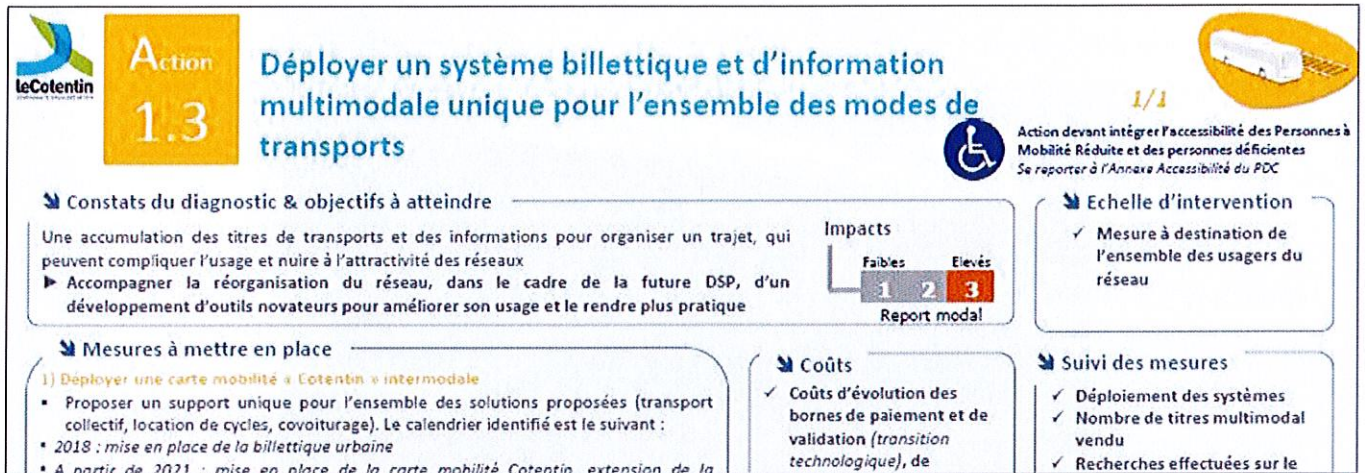
Le choix du scénario constituait un préalable indispensable à l'élaboration du plan d'action, travaillé au cours de 3 ateliers thématiques en juin 2019, réunissant associations, chambres consulaires, représentants des grandes entreprises du territoire et élus des communes composant l'agglomération du Cotentin.

Ce travail a abouti à l'identification de 12 orientations, décomposées en 37 fiches action, portant sur la desserte du Cotentin, la politique d'animation en faveur des mobilités durables, sur les outils à mettre en place, ou encore sur l'inclusion de tous dans le système de transports.

Le programme d'action du Plan de Déplacements du Cotentin : un système de transports accessible

En choisissant le scénario le plus ambitieux, les élus de l'agglomération ont validé le principe d'un plan de déplacements inclusif. Dès lors, au-delà de l'annexe accessibilité, le Plan de Déplacements du Cotentin considère les transports comme étant par définition accessibles.

Au sein même du plan d'actions, les fiches consacrées à l'accessibilité des transports et mobilités sont identifiées par un pictogramme (voir ci-dessous). Ces fiches sont reportées au sein de l'annexe accessibilité.



Action 1.3 Déployer un système billettique et d'information multimodale unique pour l'ensemble des modes de transports

1/1

Action devant intégrer l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite et des personnes déficientes
Se reporter à l'Annexe Accessibilité du PDC

Constats du diagnostic & objectifs à atteindre

Une accumulation des titres de transports et des informations pour organiser un trajet, qui peuvent compliquer l'usage et nuire à l'attractivité des réseaux

▶ Accompagner la réorganisation du réseau, dans le cadre de la future DSP, d'un développement d'outils novateurs pour améliorer son usage et le rendre plus pratique

Impacts

Faibles	Elevés
1	2 3

Report modal

Echelle d'intervention

- ✓ Mesure à destination de l'ensemble des usagers du réseau

Mesures à mettre en place

1) Déployer une carte mobilité « Cotentin » intermodale

- Proposer un support unique pour l'ensemble des solutions proposées (transport collectif, location de cycles, covoiturage). Le calendrier identifié est le suivant :
- 2018 : mise en place de la billettique urbaine
- A partir de 2021 : mise en place de la carte mobilité Cotentin, extension de la

Coûts

- ✓ Coûts d'évolution des bornes de paiement et de validation (transition technologique), de

Suivi des mesures

- ✓ Déploiement des systèmes
- ✓ Nombre de titres multimodal vendu
- ✓ Recherches effectuées sur le

Afin de se conformer au mieux aux contraintes et volontés des personnes en situation de handicap, les associations membres de la commission intercommunale d'accessibilité ont été invitées à participer à la série d'ateliers du mois de juin. Elles ont ainsi pu contribuer à l'élaboration de l'architecture générale du Plan de Déplacements. Toutefois, l'accessibilité a fait l'objet d'un quatrième atelier, auquel seules les associations membres de la commission étaient invitées. Son objectif était d'aborder de manière plus spécifique la thématique de l'accessibilité des transports, et des contraintes particulières des usagers en fonction des différents handicaps. Au travers de cet atelier, le plan d'actions a pu être amendé et complété de manière plus fine par rapport aux enjeux d'accessibilité des transports publics.

Il est à noter toutefois qu'en raison de fortes contraintes de calendrier, le Plan de Déplacements du Cotentin n'intègre pas directement de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SD'AP).

Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP)

Le SD'AP est un instrument de politique publique qui peut être volontairement mobilisé par les autorités organisatrices de transport pour poursuivre, après le 13 février 2015, leur programme de mise en accessibilité des réseaux de bus, cars et trains.

La Communauté d'agglomération du Cotentin, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est soumise à l'élaboration de ce document cadre.

Du fait de sa récente constitution et de la reprise récente de cette compétence, l'agglomération n'a pas pu finaliser intégralement un SD'AP à l'échelle de son territoire.

Elle a donc déposé une première version du SD'AP auprès de la Préfecture le 29 mars 2019. Le dossier étant incomplet, la Préfecture a décidé d'octroyer un délai complémentaire pour le déposer. Par une délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil d'agglomération a demandé une prorogation du délai d'un an pour le dépôt de son SD'AP en raison des difficultés administratives liées à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin et au transfert de compétences en découlant.

Par un arrêté en date du 28 octobre 2019, le préfet a décidé d'octroyer un délai complémentaire d'un an, repoussant donc au 28 octobre 2020 la date limite du dépôt.

Journée de sensibilisation aux handicaps



Le 4 juin 2019, la Communauté d'agglomération, la ville de Cherbourg-en-Cotentin et Keolis ont organisé une journée de sensibilité aux handicaps. Les objectifs étaient les suivants :

- Sensibiliser les conducteurs des bus Zéphyr aux handicaps : stands d'associations, mises en situation permettant de montrer les difficultés de déplacement ...
- Faire connaître le fonctionnement du transport public urbain aux associations.

Les organismes suivants ont participé à la journée et ont permis des échanges constructifs entre les différents acteurs ainsi que des mises en situation :

- ADSM surdi50,
- FNATH,
- APF France Handicap,
- France Parkinson,
- ACAIS,
- HIC,
- Bien être en Cotentin,
- RETINA France,
- Club m'aide Nord Cotentin,
- Habitat Humanisme,
- ADAPT.

2 BILANS QUANTITATIFS

Réseau interurbain

En 2019, il n'y pas eu de travaux réalisés sur des points d'arrêt au niveau du réseau non urbain. Le souhait de la collectivité est d'attendre pour le réseau interurbain la mise en place du SD'AP qui sera calibré sur la nouvelle offre déployée dans le Cotentin.

Bien entendu tous les points d'arrêt des lignes régulières seront rendus accessibles.

Le Schéma Directeur Accessibilité qui sera mis en place au niveau de la Communauté d'agglomération du Cotentin devra s'interroger sur la répartition année par année de ces travaux de mise en accessibilité. En attendant, le service de substitution des lignes régulières, décrit ci-après, sera maintenu.

Accessibilité véhicules

À compter de la signature des nouveaux contrats, en juillet 2020, 100% de la flotte de véhicules devra être accessible. Cette obligation sera incluse dans les nouveaux contrats.

Un système de transports à la demande avait également été développé par le Conseil départemental, ouvert à tous, pas intégralement réservé aux personnes en situation de handicap (hors fauteuil roulant). Ces services peuvent toutefois être accessibles pour les utilisateurs d'un fauteuil roulant, via l'utilisation d'un véhicule adapté sur certains secteurs, mais ce choix n'avait pas été effectué par les anciennes communautés de communes de l'agglomération.

Ce service effectué avec un véhicule moins de 9 places est composé :

- d'un transport de proximité, désigné sous l'appellation « Manéo Proximité », ouvert à tous, et qui peut être réalisé sur certains secteurs avec un véhicule adapté pour les personnes en fauteuil roulant ;
- de navettes de rabattement vers les lignes Manéo Express, désignées sous l'appellation « navettes Manéo Express » qui permettent de ramener toutes les personnes qui le souhaitent vers les points d'arrêt des lignes régulières. Ce service n'est possible pour les personnes en fauteuil roulant, que si le service est adapté ;
- d'un service de substitution de lignes régulières Manéo Express, désigné sous l'appellation « service de substitution ». Ce service a pour but de se substituer aux lignes régulières qui ne sont pas accessibles (points d'arrêt et car).

Pour les services de substitution, toutes les lignes régulières présentes sur la Communauté d'agglomération bénéficient de ce service. Le bilan ci-dessous montre cependant qu'il n'y a eu aucun déclenchement en 2018 sur ces services sur le territoire de l'agglomération et seulement 2 missions pour un seul client en 2019 sur la ligne 1 (Cherbourg-Saint-Lô), qui reste de compétence régionale.

Années	Lignes	Transporteur	KM parcourus	Nombre de missions	Nombre de clients	Coût net TTC
2018	L1, L9	Bard		Aucun déclenchement		

	L10, L11, L12,L13, L50,L51	Seizeur		Aucun déclenchement		
2019	L1, L9	Bard	392,28	2	1	468,62 €
	L9	Laurent		Aucun déclenchement		
	L10, L11, L12,L13, L50,L51	Seizeur		Aucun déclenchement		

Dans le cadre de sa nouvelle offre en 2021, la Communauté d'agglomération devrait développer des Transports à la Demande, accessibles à tous, sur l'intégralité de son territoire.

Réseau urbain

Accessibilité points d'arrêt



Le réseau urbain est constitué de 341 points d'arrêt (quais) sur ses lignes régulières.

En 2019, le nombre d'arrêts accessibles du réseau urbain est de 299. C'est donc 87.6% des arrêts du réseau qui sont aux normes d'accessibilité (cf. Annexe 4).

	2016	2017	2018	2019
--	------	------	------	------

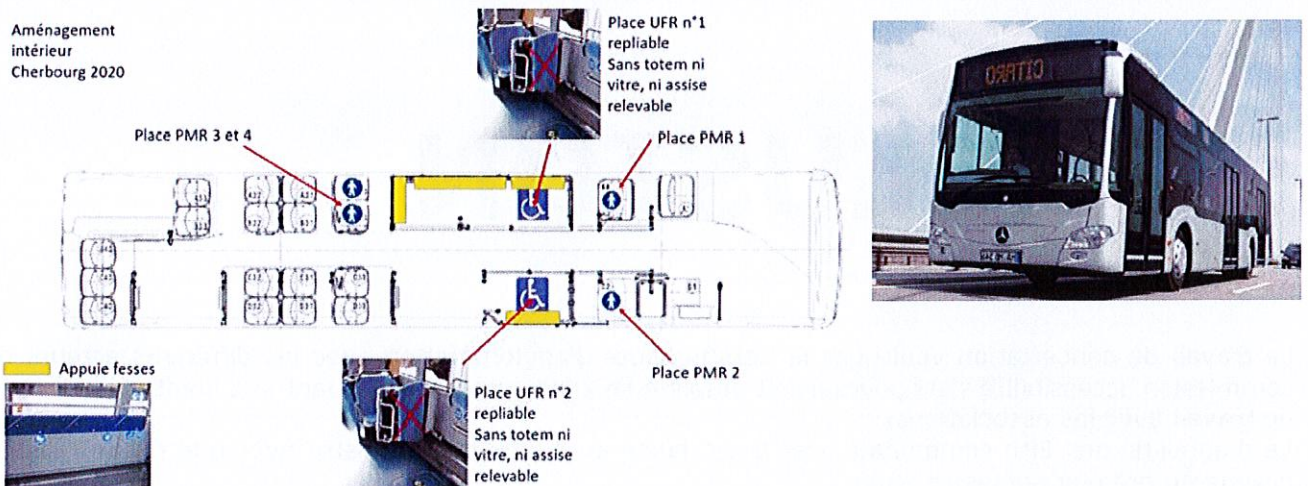
Nombre d'arrêts accessibles, réseau urbain	233	250	274	299
---------------------------------------------------	-----	-----	-----	-----

Depuis 2015, une somme de 435 000 € H.T. est budgétisée annuellement pour la mise en accessibilité des quais.

Certains arrêts sont équipés d'une borne d'information voyageur, permettant de connaître en temps réel l'horaire du passage des prochains bus, aussi bien de façon visuelle (écran) que de façon sonore (après avoir poussé un bouton).

Accessibilité véhicules

L'agglomération n'a pas réceptionné de nouveau matériel roulant en 2019. Elle a cependant passé commande pour une réception en 2020. Afin de conforter son engagement en faveur de l'accessibilité, elle a pris la décision de prévoir 2 emplacements PMR par véhicule au lieu d'un seul pour les autres véhicules composant la flotte. Par ailleurs, une rampe manuelle sera également présente en plus d'une rampe électrique afin de pallier d'éventuelles pannes de cette dernière.



L'ensemble des véhicules du parc est accessible. Les nouveaux véhicules disposent d'aménagements récents pour les personnes à mobilité réduite telle qu'une couleur contrastée pour les sièges réservés.

Une annonce sonore est diffusée dans tous les véhicules qui indique le nom de l'arrêt lorsque le bus est à l'arrêt, le numéro de ligne, la destination, le nom du prochain arrêt desservi, l'indication de l'heure de départ du véhicule, etc...

Une information visuelle est également présente, via un bandeau lumineux dans tous les bus. Les nouveaux bus sont équipés d'écrans TFT (cristaux liquides), améliorant l'information visuelle des passagers.

Avec le système de billettique, lorsque le voyageur valide son titre de transport, une information visuelle et sonore permet de connaître la validité du titre de transport.

Le service Itinéo Access

Pour rappel, Itinéo Access est un service de transport collectif spécifique réservé aux personnes en situation de handicap en constante progression. Il s'agit d'un service de transport à la demande effectué avec un véhicule adapté qui prend en charge le voyageur de son domicile jusqu'au lieu de destination finale.

Une commission a été créée pour les personnes détentrices d'une carte de handicap supérieure ou égale à 80% et a pour objet de valider les conditions d'accès et d'informer les futurs usagers du fonctionnement du service. Pour les voyageurs utilisateurs de fauteuil roulant ou les personnes atteintes de cécité celles-ci sont éligibles au service sans passage devant la commission.

Ainsi, en 2019, 29 nouvelles personnes ont été inscrites au service Itineo Access, dont 13 suite à la commission qui s'est réunie deux fois.

Il est à noter en 2019 l'arrêt des fonctions du médecin expert depuis lors l'agglomération du Cotentin, est à la recherche d'un médecin expert pour cette commission et n'a donc pas pu en organiser au deuxième semestre 2019.

En tout le service totalise 128 "clients" utilisateurs, pour un total de 7515 voyages réalisés dans l'année. 61% des voyages sont réalisés par 10 usagers.

CONCLUSION

Le travail de concertation voulu par la Communauté d'agglomération avec les différents acteurs de la commission accessibilité s'est poursuivi et amplifié en 2019, grâce notamment aux nombreuses réunions de travail avec les associations.

Le diagnostic des ERP communautaires a été lancé au quatrième trimestre avec une fin de réalisation prévue au premier semestre 2020.

Les principaux objectifs pour l'année prochaine seront :

- l'élaboration et le dépôt de l'Ad'AP communautaire ;
- la mise en place des registres d'accessibilité ;
- l'accompagnement dans la réalisation des travaux d'accessibilité ;
- et la continuité des travaux en matière de déplacements, de mise en accessibilité des transports et de logements.

L'année 2020 sera également marquée par les élections municipales et communautaires. De nouveaux élus, un conseil communautaire renouvelé et par conséquent une commission accessibilité modifiée.

Cette nouvelle gouvernance aura en charge, à sa manière, de poursuivre le travail engagé et la co-construction des projets avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap et des usagers.



Annexe 1 – Le Cotentin au cœur de votre quotidien

À la loupe

Le Cotentin au cœur de votre quotidien

L'agglomération du Cotentin œuvre en faveur de l'attractivité du territoire et veille au bien-vivre ensemble de ses 185 000 habitants

L'eau et l'assainissement : le Cotentin fournit l'eau potable et gère l'assainissement auprès des habitants du territoire

Le Développement Économique et l'Emploi : le Cotentin soutient et encourage les dispositifs en faveur des entreprises et de l'emploi

L'Habitat et l'Équilibre Social : le Cotentin renforce l'accès au logement pour tous

Les Maisons de Services Au Public (MSAP) : le Cotentin assure la proximité des services publics en maintenant l'accès aux structures sociales (CAF, Sécurité Sociale, MEF, etc.)

Les Transports et Mobilités : le Cotentin améliore et développe l'offre de transport et les mobilités sur l'ensemble du territoire

L'Enseignement Supérieur : le Cotentin soutient et renforce l'offre de formation supérieure dispensée.

L'Aménagement de l'Espace : le Cotentin concourt au développement équilibré du territoire par la création d'équipements structurants

La Gestion des Aires d'accueil des Gens du Voyage : le Cotentin développe et assure la gestion d'espaces d'accueils adaptés

La Prévention des inondations : le Cotentin déploie des outils de maîtrise des cours d'eau

La Propreté et l'Environnement : le Cotentin assure la collecte et la gestion raisonnée des déchets

L'Attractivité Touristique : le Cotentin développe une politique touristique en faveur de la destination

La Santé : le Cotentin coordonne avec les professionnels du secteur une politique d'attractivité médicale

Annexe 2 – Organigramme



ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION ADÔT 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Philippe MENU

PROJETS ET ORGANISATION
Charles-Noël MARTIN

ASSISTANTE DE DIRECTION
Claire EPAILLARD

DIRECTION COMMUNICATION
Camille LEDEMENEY

PÔLE RESSOURCES HUMAINES
Jacky CHESNEL

PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX
Marion F. AINL

PÔLE FINANCES
François DUVAL

PÔLE PROXIMITÉ ET AMÉNAGEMENT
Laurent KÉS

PÔLE SERVICES TECHNIQUES
Flavien LE GOFF

PÔLE STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
Géralde LE MEHAUTÉ

- Direction Coordination transversalité Pôle et Services Communs RH
Michaël STIOLI
- Direction Dialogue, Action Sociale, Gestion du Temps (DDASGT)
Mathia LINZOUF
- Direction Accompagnement des Agents, Rémunération et Carrière (DAARC)
Séverine VARINOT
- Direction Emploi et Compétence (DEC)
Stéphane BARRÉ
- Direction Santé, Prévention, Mieux-Être au Travail (DSPMET)
Alexandre CORMIER

Direction Système d'Information (DSI)
Thomas HUBERT

- Direction Administration Générale (DAG)
Virginie LUTRE
- Direction Moyens généraux (DMG)
Cécile DUBOIS-PELLAIN
- Direction Commande Publique (DCP)
Baptiste TÉTART

- Direction Budget
Marine VAITIER
- Direction Analyse et gestion financière
Frédéric DUCOSI
- Direction Comptabilité
Véronique FOUSSANI

- Direction Transversalité et de la coordination des politiques territoriales
Jean-Jacques PFAURIEF
- Direction Urbanisme-Foncier (DUF)
Méissa LEFEUVRE
- PÔLE DE PROXIMITÉ Cœur du Cotentin (PPCC)
Lirde FÉVÈRE
- Valée de l'Ouve (PPVO)
Côte des Isles (PPCI)
Laurence MAJILL
- Douve Divette (PPDD)
Peggy LEMENIEL
- Les Pieux (PPLP)
Norque DUJNER
- La Saire (PPS)
Charles-Noël MARTIN
- St-Pierre Église (PPSPE)
Martine ÉTIASSE
- Val de Saire (PPVS)
Montebourg (PPM)
Frédéric WELDER
- La Hague
Laurent KÉS
- Cherbourg-en-Cotentin
Charles-Noël MARTIN

- Direction Déchets Ménagers et Assimilés (DDMA)
Christine JOUTON
- Direction Cycle de l'Eau (DCE)
Yann DCAUDIGEL
Adjoint Xavier TRENI-ESNAUX
- Direction Environnement, Énergie et Développement Durable (DE2D2)
Jean-Luc SIMON
- Direction Ingénierie et Bâtiments (DIB)
Antoine FLANET-LHOMME
- Direction Géomatique et Connaissance du Territoire (DGéoCT)
Denis LA NÉ

- Direction Ingénierie Stratégique et Contractualisation (DISC)
Guillaume PFADESI
- Direction Dév. Économique, Emploi, Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (DEESRI)
François DUTTYRIF
- Direction Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité (DTNOA)
Antoine LEVASSSEUR
- Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS)
Jean-Pierre THOMAS
- Direction Habitat, Logement et Gens du Voyage (DHLGV)
David GERMAIN
- Direction Transports et Mobilités (DTM)
Mathieu PHILIPPOT

⊖ Service commun porté par la ville
 ⊕ Service commun porté par l'agglomération

Annexe 3 – Liste des ERP et IOP

Sites	Pôles de Proximité	Adresse	Catégorie ERP (1, 2, 3,4 ou 5)	Type ERP (U, V, L, M, ...)	Surface bâtie	Dept Manche (50)
Siège Pôle de Proximité	Côte des Isles	15 rue de Becqueret Barneville-Carteret	4/5	w	830	50270
Moulin à vent du Cotentin Auberge du moulin, l'accueil, Sanitaires	Côte des Isles	21 rue de la Lande Fierville les Mines	4	y	400	50580
Pôle jeunesse	Côte des Isles	3 rue de la Gaieté Barneville-Carteret	4/5	r	566	50270
Base nautique de loisirs	Côte des Isles	2 promenade Barbey d'Aurevilly Barneville-Carteret	4	r	320	50270
EPN Portbail (Espaces Public Numérique)	Côte des Isles	Ancienne gare 26 rue Robert Asselin Port-Bail-sur-Mer	5	r	NC	50580
EPN Barneville (espaces public Numérique)	Côte des Isles		5	r	NC	NC
Club house du golf	Côte des Isles	39 rue des Mielles Saint Jean de la Rivière	5	r	124	50270
Déchèterie	Côte des Isles	Les Moitiers d'Allone	5	PA		50270
Déchèterie	Côte des Isles	Port-Bail-sur-Mer	5	PA		50580
Gendarmerie	Côte des Isles	1 rue des roches noires Barneville-Carteret	5	w	1122 Logement compris	50270
Ecole élémentaire Bricqueboscq	Les Pieux	6 rue des Ecoles Bricqueboscq	4	r	168	50340
Ecole maternelle Bricqueboscq	Les Pieux	rue des Ecoles Bricqueboscq	4	r/n	134	50340

Plateau scolaire	Les Pieux	Bricqueboscq	IOP			50340
Restaurant scolaire satellite	Les Pieux	Bricqueboscq	4	n	195	50340
Centre de tri postal	Les Pieux	Zone des Costils	5	w	310	50340
Base nautique	Les Pieux	Flamanville	5	r	NC	50340
Sanitaire est de Diélette	Les Pieux	Tréauville Diélette	5		200	50340
Voilerie + Locaux libres	Les Pieux	Tréauville Diélette	5		NC	50340
Le Raz Blanchard	Les Pieux	Tréauville Diélette	5		NC	50340
Magasin d'accastillage	Les Pieux	Tréauville Diélette	5	m	NC	50340
Complexe hippique	Les Pieux	33, route de Barneville	3	x/n/r	6075	50340
Complexe sportif de La Carpenterie	Les Pieux	Zone de la fosse	3	x	2610	50340
Ecole de Musique	Les Pieux	17, rue des Ecoles	3	l/r	2600	50340
Maison communautaire	Les Pieux	31, route de Flamanville	5	w	750	50340
Pépinière d'entreprises	Les Pieux	27, rue Froide	5	r/w	575	50340
Piscine	Les Pieux	4, route de Flamanville	5	x	2600	50340
Services administratifs	Les Pieux	Zone des Costils	5	w	660	50340
Déchèterie	Les Pieux	Les Pieux	5	pa	20	50340
Local artisanal	Les Pieux	Les Pieux	5	m	NC	50340
Complexe de tennis Siouville	Les Pieux	avenue des peupliers Siouville-Hague	3	x	3077	50340
Local association relais enfants	Les Pieux	Les Pieux	5	r	NC	50340
Le Siou	Les Pieux	avenue des peupliers Siouville-Hague	4	r/n/l	3200	50340
Haras	Les Pieux	33, route de Barneville	5	x	1000	50340
Ecole élémentaire La Forgette, Plateau Scolaire, Restaurant Satellite	Les Pieux	26, route de La Forgette Les Pieux	4/3	r	2700	50340
Ecole maternelle de La Lande	Les Pieux	6, route du Rozel Les Pieux	4/3	r	1450	50340

Gendarmerie	Les Pieux	Les Pieux	5	w	1460 logements compris	50340
Déchèterie	Les Pieux	Héauville	5	pa	780	
Déchèterie	Les Pieux	Héauville	5	pa	NC	
Ecole élémentaire Pierreville, plateau scolaire	Les Pieux	Route de St Marcouf Pierreville	5	r	308	50340
Ecole maternelle Pierreville	Les Pieux	Route de St Marcouf Pierreville	5	r	185	50340
Restaurant scolaire satellite Pierreville	Les Pieux	Route de St Marcouf Pierreville	5	n	97	50340
Ecole élémentaire St Germain	Les Pieux	rue des écoles Saint-Germain le Gaillard	5	r	146	50340
Ecole maternelle St Germain	Les Pieux	rue des écoles Saint-Germain le Gaillard	5	r	167	50340
Restaurant scolaire satellite St-Germain	Les Pieux	rue des écoles Saint-Germain le Gaillard	5	N	82	50340
Plateau scolaire	Les Pieux	rue des écoles Saint-Germain le Gaillard	IOP			50340
Ecole maternelle et élémentaire de Surtainville	Les Pieux	route du Brisay Surtainville	5	r	773	50270
préfabriqué Surtainville	Les Pieux	Surtainville	5	r		50270
Ecole élémentaire (Groupe Scolaire Jacqueline Maignan)	Vallée de l'Ouve	Allée du collège St-Sauveur le Vicomte	5	r	741	50390
école de Besneville primaire/ maternelle	Vallée de l'Ouve	7, route écoles Besneville	5	r	200	50390
Déchèterie	Vallée de l'Ouve	5, Le Bordé, Rauville la place	5	pa	45	50390
Ecole de Néhou	Vallée de l'Ouve	16, rue Bourg Néhou	5	r	252	50390
Ecole de St Jacques de Néhou	Vallée de l'Ouve	Village Eglise St Jacques de Néhou	5	r	350	50390

Ecole d'Orglandes	Vallée de l'Ouve	6, route écoles Orglandes	5	r	879	50390
Ecole maternelle (Groupe scolaire Jacqueline Maignan)	Vallée de l'Ouve	Allée du collège St-Sauveur le Vicomte	5	r	1484	50390
Bureau de poste	Vallée de l'Ouve	8, rue Aristide Briand St-Sauveur le Vicomte	5	r	446	50390
Centre de distribution postal	Vallée de l'Ouve	ZA de la Gare St-Sauveur le Vicomte	5	w	747	50390
Maison pluridisciplinaire de santé	Vallée de l'Ouve	10, chemin de Closerons St-Sauveur le Vicomte	5	u	353	50390
siège Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve	Vallée de l'Ouve	19, avenue division Leclerc St-Sauveur le Vicomte	5	w	545	50390
Bassin d'apprentissage à la natation	Vallée de l'Ouve	Rue Du Complexe Sportif St-Sauveur le Vicomte	5	x	NC	50390
Crèche Les Boud'chous	Cœur du Cotentin	45 Place Ste Anne Bricquebec-en-Cotentin	5	r	172	50260
Locaux service instruction-Urbanisme	Cœur du Cotentin	12, Rue Binguet Valognes	5	w	330	50700
Déchèterie	Cœur du Cotentin	La Fosse Prêmesnil,	5	pa	45	50700
Déchèterie	Cœur du Cotentin	Les chasses crochues Bricquebec	5	pa	84	50260
Gendarmerie	Cœur du Cotentin	2, Rue Jean Pontas Duméril Brigade	5	pa	528	50700
Siège Pôle Proximité Douve et	Douve et Divette	4, rue Ch. Delauney ZA Le Pont Martinvast	5	w	866	50690

Divette et poste intercommunal						
Locaux accueil petite enfance	Douve et Divette	85, Route de l'Oraille Martinvast	5	r	567	50690
Déchèterie	Douve et Divette	23-31 Z.A. le Pont	5	pa	NC	50690
siège Pôle de Proximité Montebourg	Montebourg	16, rue Maréchal Leclerc Montebourg	5	w	331	50310
Cuisine scolaire centrale	Montebourg	rue Paul Boulot Montebourg	4	r	310	50310
Complexe sportif	Montebourg	rue Général Leclerc Montebourg	4	x	2794	50310
Ecole élémentaire Quineville	Montebourg	7, rue de l'Eglise Quineville	5	r	168	50310
Ecole maternelle Quineville	Montebourg	7, rue de l'Eglise Quineville	5	r	300	50310
Ecole élémentaire Montebourg	Montebourg	4, rue Verglais	4	r	4962	50310
Ecole maternelle Montebourg	Montebourg	rue du Grand Clos	4	r	1480	50310
Restaurant Pont Cochon	Montebourg	Flottemanville	4	r	445	50690
hangar/musée d'Ecausseville	Montebourg	La Bazirerie Ecausseville	4	x/y	2010	50310
Déchèterie	Montebourg	Rue Saint-Pierre, Le Ham	5	pa	34	50310
Gendarmerie	Montebourg	13 rue du Général Leclerc Montebourg	5	w	210	50310
Moulin à eau Marie Ravenel	St-Pierre Eglise	La Coudrerie - Réthoville	5	s/y	361	50330
Espace sociaux Culturel	St-Pierre Eglise	40c rue des Follières	5	r	NC	50330
Local PMI	St-Pierre Eglise	40c rue des Follières	5		110	50330
Complexe sportif	St-Pierre Eglise	rue des Follières St-Pierre Eglise	3	x/l	2200	50330

Terrain synthétique de football/ Vestiaires	St-Pierre Eglise	rue de la Boularderie St-Pierre Eglise	5	r	172 + le terrain	50330
Nouveau centre de loisirs	St-Pierre Eglise	40 c rue des Follière St-Pierre Eglise	5	r	NC	50330
Déchèterie	St-Pierre Eglise	Hameau les renoufs Varouville	5	pa	72	50330
Siège Pôle Proximité Val de Saire	Val de Saire	Rue du Stade Quettehou	5	w	525	50630
Centre de Loisirs	Val de Saire	Rue des Hougues Montfarville	5	r	690	50760
Gymnase St Vaast la Hougue	Val de Saire	Le Pis au Four St Vaast la Hougue	3	x	2720	50550
Salle de tennis /Gymnase Quettehou	Val de Saire	Place des Ecoles Quettehou	5	x	1152	50550
Déchèterie	Val de Saire	13 Route de Quettehou, Anneville en Saire	5	pa	13	50760
Gendarmerie	Val de Saire	Chasse Bertrand, St Vaast la Hougue	5	w	1662	50550
Agence Zéphir Bus	Cherbourg en Cotentin	40 boulevard Schuman	5	m	NC	50100
Déchèterie	Cherbourg en Cotentin	Boulevard de Collignon Le Becquet	5	pa	NC	50110
Déchèterie	Cherbourg en Cotentin	11 Chemin du Fort Neuf, Octeville	5	pa	NC	50130
Déchèterie	Cherbourg en Cotentin	32 Rue du Breton Querqueville	5	pa	NC	
Centre d'activité Louis Lumière bât B	Cherbourg en Cotentin	4/6 Avenue Louis Lumière	Code du travail	w/r	NC	50100

Centre d'activité Louis Lumière bât A	Cherbourg en Cotentin	4/6 Avenue Louis Lumière	5	w/r	NC	50100
Aire d'Accueil des Gens du Voyage Brequecal	Cherbourg en Cotentin	Bréquéal	5	PA	NC	50110
Terrain d'accueil des gens du voyage Jack Meslin	Cherbourg en Cotentin	Rue Jack Meslin	5	PA	NC	50130
Hôtel d'entreprises Hauts de Quincampoix 1	Cherbourg en Cotentin	Rue de Franche Comté	5	W	NC	50130
Hôtel d'entreprises Quincampoix 2	Cherbourg en Cotentin	Rue de Franche Comté	Code du travail	W	NC	50130
Station d'épuration Les Mielles	Cherbourg en Cotentin	Boulevard Maritime	5		NC	50110
l'hippodrome	Cherbourg en Cotentin	Rue de l'hippodrome	1	w/x/n	NC	50460
Golf	Cherbourg en Cotentin	Domaine des Roches, Rue des Verriers,	4	PA	NC	50460
Centre de traitement des résidus urbains	Cherbourg en Cotentin	Le Becquet de Haut	5		NC	50110
Centre nautique Ocealis	La Hague	Rue du Vieux Chemin, 50440 Beaumont-Hague	5	x	NC	50440
Déchèterie	La Hague	Rue Ham Fabien Gréville-Hague	5	pa	NC	50440
Stade Hippique	La Hague	50, Rue du Millecent Gréville-Hague	5	x/pa	NC	50440

Annexe 4 – Les normes d’accessibilité des points d’arrêt de bus

	CRITÈRES	DÉTAIL
Accès au point d’arrêt	Géométrie de l’arrêt	Généralisation des arrêts sur chaussée en ligne ou en avancée de trottoir en présence de stationnement Arrêt en niche si nécessaire
	Dispositif d’aide à l’accostage	Marquage de l’emplacement de l’arrêt bus par zigzag de couleur jaune conformément à l’article 118-3-C de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, 7 ^e partie, marques sur chaussées (le zigzag est placé de façon à servir de bande d’arrêt pour le positionnement du bus).
	Traversée de chaussée	Le passage piéton est placé de préférence en arrière du bus
Point d’arrêt	Longueur du quai	18 m
	Hauteur du quai	17 à 21 cm
	Type de bordures	Type chasse roue de couleur claire
	Marquage	Matérialisation de la zone de sortie de la palette en bande jaune de 0,10 m de largeur
	Profil en travers	Dévers < 2 % Largeur minimum de 1,40m avec mur ou 1,2m sans obstacle latéral Dénivelé > 40 cm alors garde-corps

	Profil en long	<p>Pente < 5%</p> <p>Si > 4% alors palier de repos (1,2m*1,4m) tous les 10m</p> <p>Tolérances : pente < 8% sur moins de 2 m ou < 12% sur moins de 0,5 m</p>
Abribus	Abri ou poteau	<p>Pas d'abri si le trottoir est inférieur à 3 m</p> <p>Largeur mini depuis nez de bordure : 0,90m (si passage arrière d'1,40m) sinon 1,40m</p> <p>Aire de rotation de 1,5 m de diamètre au droit de l'abri</p> <p>Pour un arrêt avec poteau, il conviendra de disposer ou d'aménager une sur largeur de trottoir de 2 m au droit de la zone de sortie de la palette (palette 1.10m + fauteuil 0,90 m), en fonction des possibilités techniques et des maîtrises foncières</p>
Information au point d'arrêt	Visuelle	Borne d'information voyageur à led visible au moins à 15 mètres et par tout temps
	Sonore	Les bornes d'information sont équipées d'un dispositif d'annonce sonore déclenché soit à l'aide d'un bouton poussoir, soit à l'aide d'une télécommande identique à celle utilisée pour la commande des feux piétons

Véhicules	Équipement	Plancher bas Système d'agenouillement (sur les véhicules neufs uniquement) Une palette rétractable Un espace pour les usagers des fauteuils roulants Un bandeau lumineux Un système d'annonce sonore
------------------	-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20200306-DEL2020_005-DE